



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-153

Spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine

AVIS vous est par les présentes donné par le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2018, ses membres ont adopté le règlement numéro 2018-153;

QUE l'objet de ce règlement vise à définir certaines modalités de fonctionnement pour le Comité Culture et Patrimoine;

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville au 3, chemin de Hatley, Compton (Québec) où l'on peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit les lundi, mercredi et jeudi entre 8h30 et 16 h, le mardi entre 8h30 et 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h;

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 16^{ème} jour du mois de février 2018.

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général